

ACTE CONSTITUTIF
SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LA BILLETTERIE DES
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES
-MUSÉE-

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 août 2025 instituant une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 instituant une sous-régie de recettes pour la perception des droits d'entrées lors de manifestation culturelles, d'animations et de ventes d'objets souvenirs organisées par la municipalité (Musée) ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 23 juillet 2025 ;

ARRÊTONS :

Préambule : A compter du 9 septembre 2025, l'arrêté du 3 juillet 2019 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles à compter du 9 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La sous-régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 : Cette sous-régie est installée au Musée des Arts et Traditions Populaires, rue François Mériaux à WATTRELOS.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les ventes d'objets souvenirs, et les droits de participation aux événements suivants :

- Ateliers loisirs créatifs pour enfants et adultes ;
- Stages divers (exemple : initiation dentelle aux fuseaux, analyse filmique...) ;
- Circuits touristiques au départ du musée ;
- Visites guidées, prestations conférences ;
- Animations, concerts, spectacles, contes ;
- Goûters d'anniversaires.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les

- Espèces
- Chèques

Et contre délivrance de quittance remise à l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

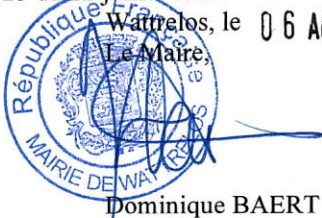
ARTICLE 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes encaissées tous les mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 06 AOUT 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 5 août 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Dominique BAERT.

VISA DU COMPTABLE PUBLIC